

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA CHÂTAIGNERAIE**

---

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande reçue par mail le 12 avril 2024 de l'entreprise SOA SARP Centre Ouest, représentée par Monsieur Rodrigue CLEDJO,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de curage et d'inspection des réseaux d'eaux usées, il convient de modifier les conditions de circulation afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Du mercredi 24 avril 2024 08h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus, rue de la Châtaigneraie, l'entreprise SOA SARP Centre Ouest est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier.

ARTICLE 2 : Du mercredi 24 avril 2024 08h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus, rue de la Châtaigneraie, au droit du chantier, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Du mercredi 24 avril 2024 08h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus, rue de la Châtaigneraie, selon la nécessité et l'avancement des travaux, la circulation pourra être réduite à une voie.

Dans ce cas, la circulation sera régulée par sens prioritaire au moyen de feux tricolores de chantier indiquant la durée d'attente ou de panneaux de type B15 et C18.

ARTICLE 4 : Du mercredi 24 avril 2024 08h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus, rue de la Châtaigneraie, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée.

Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge de l'entreprise SOA SARP Centre Ouest.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Le responsable du chantier s'engage à respecter ou faire respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral (numéro 2008-D-278 en date du 15 juillet 2008) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

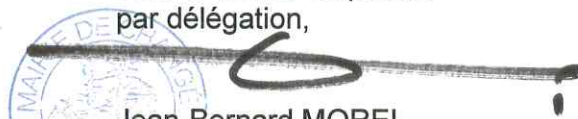
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur l'agent de Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise SOA SARP Centre Ouest,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANGÉ, le 23 avril 2024  
Pour le Maire, empêché,  
par délégation,

  
Jean-Bernard MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint